

-----  
CABINET

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
-----

**NOTE CIRCULAIRE N° 550/MIT/CAB/SG/ANAC**

*Relative aux orientations pour la réduction des risques de contamination de la COVID-19 dans le transport aérien et aux modalités pratiques de reprise des vols internationaux au Togo*

**Mesdames/Messieurs,**

Le Gouvernement, sur recommandations du Comité national de gestion de la riposte contre la COVID-19 (CNGR), a prévu très prochainement la réouverture des frontières aériennes.

La reprise des vols internationaux se fera dans le respect des mesures barrières, de sécurité et de sûreté en vigueur, dans le cadre de la riposte de l'Etat à la pandémie de la COVID-19.

Pour garantir la santé, la sécurité et la sûreté des passagers, des équipages et du personnel, les activités des exploitants d'aéroport, des exploitants d'aéronefs, des fournisseurs de services de navigation aérienne, des organismes de service d'assistance en escale, des organismes de maintenance, des prestataires de services de sûreté, des usagers de l'aéroport, les organismes ou agences de voyages, doivent se faire dans le strict respect des mesures et gestes barrières édictées par le Gouvernement et les recommandations de **l'Equipe spéciale de l'OACI sur la relance de l'aviation (CART)**.

Tous les passagers doivent remplir le formulaire de déclaration de santé et d'immigration disponible via le lien : <https://voyage.gouv.tg> . Ils doivent effectuer un test PCR COVID-19 à l'arrivée et au départ.

Les passagers doivent installer, à leur arrivée à l'aéroport de Lomé, l'application mobile de contact tracing « TOGO SAFE » et la garder activée pendant toute la durée de leur séjour ou au moins 30 jours à compter de leur arrivée au Togo.

Les **tests PCR au départ sont effectués 72 heures** avant la date prévue de départ du vol concerné.

Les passagers testés positifs sont placés au sein d'une structure sanitaire de suivi mise en place par le Gouvernement et doivent prendre en charge tous les frais qui y sont associés.

Les compagnies aériennes s'efforceront à modifier sans frais les billets des passagers testés positifs.

Tous les équipements, aéronefs et surfaces exposées doivent être nettoyés et désinfectés, conformément aux prescriptions des autorités sanitaires, à une fréquence déterminée par une évaluation des risques sanitaires et opérationnels. Des formulaires établis par l'agence nationale de l'aviation civile (ANAC), doivent être renseignés à cet effet.

Toute nouvelle mise à jour sera communiquée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de la COVID-19.

L'Agence nationale de l'aviation civile est à votre disposition pour toute précision et informations complémentaires.

J'attache du prix à la bonne mise en œuvre de ces présentes orientations.

Fait à Lomé, le 08 JUIL 2020

Le ministre des infrastructures et des transports



  
**Zouréhatou KASSAH-TRAORE**

**P.J** : Rapport de l'Equipe spéciale du Conseil de l'OACI  
sur la relance de l'aviation (Document CART)

**Ampliation** :

- PR/ATCR
- PM/ATCR
- MDAC/ Info
- MSHP/Info
- MSPC/Info
- MPENIT/Info
- MAEIAE/Info
- CONGR
- ANAC
- SALT
- ASECNA
- ASAIGE
- Sociétés d'assistance en escale
- Compagnies Aériennes ;
- Organismes de maintenance d'aéronefs
- Agences de Voyage
- Prestataires privés de services de sûreté.